



# Commune de Saint Paul Cap de Joux

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

### SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul Cap de Joux, convoqué le 1 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie de Saint Paul Cap de Joux, sous la Présidence de Monsieur Laurent VANDENDRIESSCHE, Maire.

Présents : Michel BELAVAL, Bruno BERTHOUMIEUX, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Jean-Philippe MOULY, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Michèle GUIRAUD, Zalifaou BERNÈS, Brigitte BILLOUX, Ernest DURAND, Christian BELAUT, Thierry VIALARD

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Michel BELAVAL a été désigné comme secrétaire de séance.

1. *Approbation du Procès-Verbal du 11 Juillet 2024*
2. *Approbation du Procès-Verbal du 3 Octobre 2024*
3. Délibérations du Personnel
4. **2024-35** Délibération : Assainissement mise en conformité tarifs
5. **2024-36**-Délibération : Mise au Rebus Véhicule Partner
6. **2024-37** Délibération : Opération « Ecole et Cinéma »
7. **2024-38** Délibération : Réfection St Cécile – Porte de secours-
8. **2024 -39** Subventions Exceptionnelles
9. **Questions Diverses**

Début de séance 20h30 –

- 1) Approbation du *Procès-Verbal* de la réunion du Conseil municipal du 11 Juillet 2024
- 2) Approbation du *Procès-Verbal* de la réunion du Conseil municipal du 03 Octobre 2024
- 3) Délibérations du Personnel

2024-32

M le Maire propose, au conseil municipal, suite à la suppression des primes de fin d'année dite prime Macron, d'offrir aux agents de la collectivité un panier gourmand d'une valeur de 100€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de M le Maire
- DECIDE de fixer un montant de 100 €
- DIT que cette délibération sera applicable à partir de l'année 2024
- DIT que cette dépense sera imputée en dépense de fonctionnement, article 6068.

### 2024-33

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1 janvier 2025, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- DIT que cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

### 2024-34

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du 9 décembre 2020 numéro 2020-59
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 de la protection sociale complémentaire
- Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu le Décret n)2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
- Suite à l'avis favorable du Comité technique sollicité le 3 décembre 2020 & décembre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le cadre de la procédure dite de labellisation d'adhérer à la couverture prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents d'augmenter la participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée pour un montant maximum de 40 € ;
- Charge M. le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

### 4) 2024-35

## CONGES EXCEPTIONNELS

	COMMUNE
Mariage ou Pacs Agent	5
Naissance-Adoption d'un enfant	3
Garde enfant malade 16 ans au plus - Handicapé pas de limite d'age	5+1 si parent isolé
hospitalisation - parents - enfants -16 ans conjoints	1
Annonce de la survenue d'un handicap, d'un cancer ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique chez un enfant	2
Décès d'un enfant	5
Décès du conjoint	3
Congé de deuil enfant -25 ans	5
Décès du beau père-belle mère de l'Agent	1
Décès du père-mère-	3
Décès -frère-sœur	1
Déménagement Agent	1
<b>Maternité</b>	
Aménagement des horaires	1h/jours
seances accouchement	Durée des séances
Examens médicaux prénataux et postnatal	Durée des Examens
Allaitement	2 heure par jour en 2 fois
<b>Sapeurs Pompiers</b>	
Formation Initiale	30 jours sur 3 ans - au moins 10 jours première année
Interventions	Durée des interventions
Témoin devant le Juge pénal	Durée de la session
Juré d'assises	Durée de la session

Monsieur le Maire présente le programme de l'agence de l'eau Adour Garonne et plus précisément les modalités et conditions d'attribution de l'aide à la performance épuratoire. Afin de bénéficier des aides de l'agence, nous devons atteindre 1.65€ m3 (redevance pour modernisation des réseaux de collecte incluse) au 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur : 1.10 €/m<sup>3</sup> pour la part variable et de 20 € pour la part fixe (délibération n°2021/13 du 11 mars 2021).

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0.10 €/m<sup>3</sup> le montant de la part variable de la redevance assainissement et de fixer à 30€ la part fixe par abonnement pour continuer à être éligible à l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne et propose une première étape

	Prix au m3
Part fixe : 30 € par abonnement <i>(1) calcul au m3 réalisé sur la base d'une consommation</i>	0.24 € <sup>(1)</sup>
Part variable	1.20 €
Soit un total de	1.44 €*

\* Redevance modernisation des réseaux de collecte Tarif fixé par l'Agence Adour Garonne de 0.25€ le m3 au 31 12 2024 non comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier le tarif de la redevance assainissement pour continuer de bénéficier de l'aide à la performance épuratoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne :
  - Part fixe : à 30 €
  - Part variable : 1.20 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Charge M. le Maire de réaliser les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

## 5) 2024-36

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le véhicule PARTNER immatriculé CM-976-EW est immobilisée depuis de nombreuses semaines, qu'après une évaluation du cout des réparations supérieure à la valeur du véhicule soit 5 500€ qu'il est préférable de céder le véhicule à Euro garage, avenue Pierre Fabre 81220 Saint-Paul-Cap de-Joux afin qu'ils puissent procéder à sa destruction. Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de comptabiliser l'écriture suivante non prévu au budget initial soit :

Article - Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Investissement Chap 041</b>			
2182	Matériel de transport		5 500,00 €
2044	Cession - Matériel de Transport	5 500,00 €	
<b>TOTAL</b>		<b>5 500,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre au rebus le véhicule Partner immatriculé CM-976-EW ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 6) 2024-37

Monsieur le Maire présente L'action éducative « Ecole et cinéma » reconduite depuis 1994 et « Maternelle au cinéma » depuis 2023 dans le département du Tarn.

Ces opérations visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser au plaisir du 7<sup>ème</sup> Art.

M. le Maire présente les modalités de participation financière à ces opérations :

- D'une part, 2.50 € par élève et par séance pour « Maternelle au cinéma » et de 2.80€ par élève et par séance pour « Ecole et Cinéma », à raison d'une séance par trimestre, dont 1 € de « quote-part billetterie » à la charge de la Mairie ou d'une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...)
- D'autre part, 1.50 € et 1.80€ réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance.

M. le Maire propose de renouveler la participation à cette opération pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de participer financièrement à l'opération « Ecole et cinéma » pour l'année scolaire 2024/2025 suivant les modalités présentées ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. Laurent Vandendriessche n'a pas pris part à cette délibération.

## 7) 2024-38

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que L' Article R143-7 - Décret n°2021-872 du 30 juin 2021 - art. précise que « Les sorties, les éventuels espaces d'attente sécurisés et les dégagements intérieurs qui y conduisent doivent être aménagés et répartis de telle façon qu'ils permettent l'évacuation ou la mise à l'abri préalable rapide et sûre des personnes. Leur nombre et leur largeur doivent être proportionnés au nombre de personnes appelées à les utiliser. Tout établissement doit disposer de deux sorties au moins. ».

Il est donc nécessaire de mettre en conformité la chapelle Sainte Cécile. C'est pourquoi l'association demande une participation financière pour l'installation d'une porte de secours.

Monsieur le Maire présente le devis de la SARL PMG 81220 Guitalens Lalbarède d'une valeur de 5 882.88€ TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de participer financièrement et exceptionnellement à l'installation d'une porte de secours à la chapelle Ste Cécile en partenariat avec l'association Sainte Cécile prenant en charge un montant de 1 000 € ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 8) 2024-39

Monsieur le Maire présente une demande de la coopérative scolaire concernant le projet de danse des classes de Madame Blanc et Madame Castes « Danser, Dessiner Décrire à la maternelle » réunissant 43 élèves, en partenariat avec la Scène Nationale d'Albi et L'Adda du Tarn.

Ce projet prend en compte un spectacle, une formation pour les enseignants, des ateliers de pratique artistique et une présentation sur scène lors des rencontres départementales de danse à l'école.

Le cout de cette opération est de 1 180€

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Coopérative Scolaire ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 9) 2024-40

Monsieur le Maire informe que l'ALAE face aux augmentations générales des services dues à l'inflation (matériel pédagogique, alimentaire, essence minibus...) ainsi que les frais de personnel, sollicitent un versement complémentaire de 574.37€ en complément de la subvention 2024.

Monsieur le Maire rappelle les versements effectués sur l'année 2024

1<sup>er</sup> acompte au mois de mars de 20 000 €

2<sup>ème</sup> acompte au mois de juillet pour Solde 10 703.23€

et propose de verser exceptionnellement un complément de subvention de 575€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 575 € à l'ALAE ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 10) 2024-41

M. le Maire rappelle les délibérations 2024-08 et 2023-17 concernant les sollicitations de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la fédération Française de Football, ainsi que du département.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2024-31 du 03 octobre présentant le choix du fournisseur Mefran collectivité dont le siège social se situe 16 Avenue de la Gardie 34510 Florensac et informe le conseil que Mefran à mandaté l'entreprise Bardou 81580 Cambounet sur le Sor et l'entreprise ST Groupe 34 160 Boisseron sur les travaux et demande à ce que le règlement soit effectué directement aux entrepreneurs mentionnés ci-dessus. Monsieur le Maire rappelle que le montant total reste inchangé et présente le plan de financement modifié ci-dessous.

Dépenses HT		Recettes	
Bardou Plateforme City Stade	37 918,10 €	FAFA	30 000,00 €
ST GROUP gazon synthétique	27 000,00 €	Agence Nationale du Sport	50 000,00 €
MEFRAN	52 081,90 €	Département	12 000,00 €
		Commune	25 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>117 000,00 €</b>

Dans le cas où l'aide financière octroyée ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci sera adapté en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

#### 11) 2024-42

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés pour le budget Assainissement et Photovoltaïque, en raison de dépassements de crédits.

Pour ce faire, M. le Maire propose de prendre la décision modificative suivante :

Assainissement :

Article - Opération	Libellé	
<b>Fonctionnement</b>		
012	Charge du Personnel et Assimilés	8 307,52 €
65	Autres Charges	-8 307,52 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

Photovoltaïque :

Article - Opération	Libellé	
<b>Fonctionnement</b>		
012	Charge du Personnel et Assimilés	850,12 €
011	Charges a caractère Général	-850,12 €
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve les crédits supplémentaires comme présentés ci-dessus.

Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

## 12)2024-43

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CCLPA, et plus particulièrement l'article 4 - A - Services communs qui prévoit que conformément à l'article 5211-4-2 du CGCT, la Communauté de Communes met en place un service commun « instruction des autorisations du droit des sols » dont les modalités sont définies par convention conclue entre la Communauté de Communes et les communes.

Vu l'Article 11 - Date de mise en œuvre, conditions de suivi et conditions de résiliation, de la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », qui prévoit notamment que la présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la durée du mandat électif des conseils municipaux. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle convention ADS doit être approuvée afin d'intégrer un point sur les permanences téléphoniques hebdomadaires du service instructeur, qui auront lieu le mardi matin de 9h00 à 12h00 et le jeudi après-midi de 14h00 à 17h30.

Monsieur le Maire dit qu'une mise à jour a également été faite au niveau des horaires du service et des précisions sont apportées sur les missions du service instructeur.

Après en avoir fait la lecture, Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols » comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la convention du service commun mutualisé « Autorisations du droit des sols », comme jointe en annexe, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## 13)2024-44

Monsieur le Maire présente le programme de l'agence de l'eau Adour Garonne concernant les redevances des collectivités issue de la loi de finances 2024 s'inscrivant dans le principe pollueur/payeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n°2024-DL/CA/24-49 du 10 Octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35€/m<sup>3</sup> ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0.35€HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

## 14) Questions Diverses

### 1 Dégradations Salle Monsarrat

Suite aux dégradations de la salle Monsarrat, la Mairie a porté plainte auprès de la gendarmerie. Les réparations s'élèvent à 1 054€. Le conseil municipal a décidé de fermer temporairement la salle et s'interroge notamment sur l'augmentation éventuelle du tarif de la caution.

### 2 Pompier Volontaire Mairie

Monsieur le Maire tient à remercier un de nos Agents municipaux qui souhaite renforcer l'équipe des sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Saint Paulais.

### 3 Remerciement de France Travail pour la journée « Job Dating »

L'agence France Travail Graulhet a remercié l'implication de la Mairie, notamment monsieur le Maire et de monsieur Berthoumieux qui étaient présents toute la journée. Pour rappel, cette journée avait permis de mettre en contact 70 demandeurs d'emploi et 15 entreprises du bassin d'emploi.

### 4 Circulation RD 112

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son inquiétude face aux dangers sur la départementale 112 entre Saint Paul et Guitalens. Certains riverains ont également fait part à monsieur le Maire de cette inquiétude. Monsieur le Maire est intervenu auprès des services départementaux pour éventuellement réduire la vitesse autorisée à 70km aux abords de l'agglomération.

### 5 Retour Animations

Dans le cadre de la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, madame Michèle Prat rend compte de l'organisation sur la commune.

Elle présente les actions qui ont été menées :

- 1 Décoration de la commune aux couleurs rose
- 2 Urnes déposées chez les commerçants en les incitant à décorer leurs vitrines.
- 3 Organisation d'une journée de sensibilisation (stand d'informations et vente d'objets) le 12 octobre avec au programme une randonnée familiale qui s'est terminée par une collation offerte par la Mairie.
- 4 Tournois de ping, de pétanque ainsi qu'une cagnotte au basket.
- 5 Fabrication de l'arbre « Octobre Rose » par les enfants de L'ALAE et vente des objets fabriqués par les enfants. La somme récoltée et reversée est de 2 006.84 €uros.

Madame Michèle Prat présente également les actions menées pour le Téléthon L'association Rando Relai à organisé une belle marche le 17 Novembre. Plusieurs associations se sont réunies afin d'organiser un loto le Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre. L'association Ping St Paulais Pays de Cocagne a également organisé un tournoi. La somme récoltée et reversée est de 3 326.50€uros.

Monsieur le Maire remercie madame Michèle Prat ainsi que les associations pour leurs implications.

### 6 Conseil D'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de madame Tonéati inspectrice de l'éducation nationale et donne la parole à Madame Michèle Prat.

Madame Michèle Prat informe le conseil que l'inspectrice a émis l'hypothèse d'une fermeture de classe à la vue de la baisse d'effectif.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées dans notre école et la nécessaire attention apportée par les enseignants et le personnel encadrant les enfants de 7h30 le matin à 18h30. La fermeture d'une classe apparaîtrait comme un manque de reconnaissance de cette particularité.

## **7 Informations Diverses**

- CCLPA : Renforcement du Service Urbanisme et ouverture au public deux matinées par semaine
- Réforme des secrétaires de Mairie : A compter du 1er janvier 2028, seuls les agents de la catégorie B ou A pourront être recrutés aux fonctions de secrétaire général de mairie
- Le nouveau périmètre ABF sera applicable après la mise à jour du PLUi (approuvé par arrêté préfectoral régional le 15 novembre 2024)
- Déplacement au congrès des Maires à Paris
- Points Travaux
  - Centre Pluri Médical  
Bonne avancée des travaux
  - Avaloirs d'égouts/Regards siphonnés  
Les travaux engagés ont permis qu'aucun incident n'a été relevé depuis.
- Fermeture de la boulangerie « Pain et Douceur D'antan »
- Un nouvel Hébergeur pour le site internet : <https://saintpaulcapdejoux.fr/>

Monsieur le Maire après s'être assuré que l'ensemble des conseillers ait prit la parole s'ils le souhaitent, lève la séance à 22h22.

Le Maire :

Laurent Vandendriessche



Le secrétaire de séance

Michel Belaval

## 14) Questions Diverses

### 1 Dégradations Salle Monsarrat

Suite aux dégradations de la salle Monsarrat, la Mairie a porté plainte auprès de la gendarmerie. Les réparations s'élèvent à 1 054€. Le conseil municipal a décidé de fermer temporairement la salle et s'interroge notamment sur l'augmentation éventuelle du tarif de la caution.

### 2 Pompier Volontaire Mairie

Monsieur le Maire tient à remercier un de nos Agents municipaux qui souhaite renforcer l'équipe des sapeurs-pompiers volontaires au centre de secours Saint Paulais.

### 3 Remerciement de France Travail pour la journée « Job Dating »

L'agence France Travail Graulhet a remercié l'implication de la Mairie, notamment monsieur le Maire et de monsieur Berthoumieux qui étaient présents toute la journée. Pour rappel, cette journée avait permis de mettre en contact 70 demandeurs d'emploi et 15 entreprises du bassin d'emploi.

### 4 Circulation RD 112

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son inquiétude face aux dangers sur la départementale 112 entre Saint Paul et Guitalens. Certains riverains ont également fait part à monsieur le Maire de cette inquiétude. Monsieur le Maire est intervenu auprès des services départementaux pour éventuellement réduire la vitesse autorisée à 70km aux abords de l'agglomération.

### 5 Retour Animations

Dans le cadre de la campagne annuelle de communication destinée à sensibiliser au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, madame Michèle Prat rend compte de l'organisation sur la commune.

Elle présente les actions qui ont été menées :

- 1 Décoration de la commune aux couleurs rose
- 2 Urnes déposées chez les commerçants en les incitant à décorer leurs vitrines.
- 3 Organisation d'une journée de sensibilisation (stand d'informations et vente d'objets) le 12 octobre avec au programme une randonnée familiale qui s'est terminée par une collation offerte par la Mairie.
- 4 Tournois de ping, de pétanque ainsi qu'une cagnotte au basket.
- 5 Fabrication de l'arbre « Octobre Rose » par les enfants de L'ALAE et vente des objets fabriqués par les enfants. La somme récoltée et reversée est de 2 006.84 €uros.

Madame Michèle Prat présente également les actions menées pour le Téléthon L'association Rando Relai à organisé une belle marche le 17 Novembre. Plusieurs associations se sont réunies afin d'organiser un loto le Dimanche 1<sup>er</sup> Décembre. L'association Ping St Paulais Pays de Cocagne a également organisé un tournoi. La somme récoltée et reversée est de 3 326.50€uros.

Monsieur le Maire remercie madame Michèle Prat ainsi que les associations pour leurs implications.

### 6 Conseil D'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de madame Tonéati inspectrice de l'éducation nationale et donne la parole à Madame Michèle Prat.

Madame Michèle Prat informe le conseil que l'inspectrice a émis l'hypothèse d'une fermeture de classe à la vue de la baisse d'effectif.